

BUDGET ANNEXE I.R.V.E.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Note de présentation

L'article L2313 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation des données synthétiques sur la situation financière est jointe au Compte Administratif et au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

Le Compte Administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Soumis à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur, pour approbation, le Compte Administratif est arrêté définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice selon les dispositions des articles L.1612-12 et L.1612-13 du CGCT, puis est transmis au représentant de l'état au plus tard le 15 juillet.

Ainsi, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, dans tous les cas, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Concernant le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, dans tous les cas, avant la fin de l'exercice.

Il ne faut pas confondre le Compte Administratif de l'Ordonnateur avec le Compte de Gestion du Comptable, qui est un document de synthèse rassemblant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité et antériorité.

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le président peut assister à la séance au cours de laquelle le Conseil Syndical débat et examine le Compte Administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois quitter la salle au moment du vote.

Enfin, le Compte Administratif doit être impérativement transmis au plus tard le 15 juillet au contrôle de légalité en constatant l'adoption, avec la délibération, le Compte de Gestion, la délibération approuvant le Compte de Gestion, l'état des restes à réaliser en investissement et la délibération d'affectation du résultat.

Résultats de l'exercice 2022 :

En Investissement :

Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice brut Déficit	Report du 001 Excédent	Résultat cumulé du 001 Excédent	R.A.R. Dépenses	R.A.R. Recettes	Résultat des R.A.R.	Résultat de clôture Excédent
40 854.57	27 589.78	-13 264.79	139 857.57	126 592.78	0.00	0.00	0.00	126 592.78

En fonctionnement :

Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice Excédent	Report du 002 Excédent	Résultat de clôture Excédent
58 072.32	66 978.38	8 906.06	5 535.40	14 441.46

Le Compte Administratif enregistre un excédent de 14 441.46 € en fonctionnement, et un excédent de 126 592.78 € en investissement.

La liste des rattachements est en fin de la présente note.
Ce Compte Administratif n'enregistre pas de Restes A Réaliser.
Le budget annexe des IRVE est géré en Hors Taxes.

1. Section de fonctionnement (votée par chapitre).

Les dépenses de la section.

La section de fonctionnement, dédiée aux charges courantes, implique des notions de répétition des dépenses et des recettes.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par des frais d'entretien et de maintenance des bornes de recharge pour les véhicules électriques des usagers, des achats de matières premières et de fournitures.

Pour les charges à caractère général du chapitre 011, qui comprennent essentiellement les dépenses récurrentes, sont comptabilisés l'achat d'électricité, la maintenance, l'entretien et l'assurance de ces bornes.

Le chapitre 042 enregistre les opérations d'amortissement à la suite de l'acquisition et l'installation des bornes de recharge. Elles sont équilibrées avec les opérations d'ordre de la section d'investissement Recette. Les opérations d'ordre concernent les amortissements de l'exercice. Ainsi, un amortissement est défini d'une manière générale comme étant la

réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. La sincérité du résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée. Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Les recettes de la section.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies.

Le chapitre 70 comprend principalement l'article 706 « prestations de services » qui comptabilise la prestation offerte aux usagers, afin que ces derniers puissent utiliser le maillage des bornes de recharge pour leur véhicule électrique.

Le chapitre 76 enregistre les participations des communes à l'implantation des bornes de recharges pour véhicules électriques sur leur territoire au compte 761 « produits de participation ».

Le chapitre 77 enregistre la subvention exceptionnelle versée par le SMED13 pour l'équilibre de la section.

Le chapitre 042 enregistre les opérations d'ordre relatives aux amortissements des subventions reçues. Ce chapitre s'équilibre avec les opérations d'ordre de la section d'investissement dépense.

2. Section d'investissement (votée par chapitre).

Généralités :

Le budget d'investissement, lié aux projets du Syndicat à moyen et/ou long terme, prépare l'avenir.

Vue d'ensemble de la section d'investissement dépense

Le chapitre 21 enregistre les opérations relatives à l'installation de bornes sur le territoire des communes qui en font la demande, inscrite au compte 215318 « autres installations à caractère spécifique ».

Le chapitre 040 enregistre les opérations d'ordre concernant les amortissements transférables (amortissements des subventions reçues à la suite de l'acquisition et l'installation des bornes de recharge). Ce chapitre s'équilibre avec les opérations d'ordre de la section de fonctionnement recette.

Vue d'ensemble de la section d'investissement recette

Le chapitre 040 enregistre les opérations d'amortissement à la suite de l'acquisition et l'installation des bornes de recharge. Elles sont équilibrées avec la section de fonctionnement Dépense.

SMED13 - IRVE - RATTACHEMENT DÉPENSES 2022 VERS 2023

Fournisseur	N° Engagement	Imputation	Montant HT
SMEG	2022-000055	6156	7 716.86 €
SMEG	2022-000056	6156	11 211.43 €
TOTAL			18 928.29 €